

Procès verbal de la séance du 7 mai 2015

L'an deux mil quinze, le sept mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, HERNANDEZ M, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH, VERNEAU R.

Etaient absents excusés : LAURENT K

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

AVENANT 1

TRAVAUX HYDRAULIQUES DU VIGNOBLES-TRANCHE FERME

Le Maire informe le conseil municipal que le présent avenant a pour objet le phasage de la tranche ferme des travaux hydrauliques du vignoble de Chézy sur Marne

Le démarrage des travaux a été retardé compte-tenu du délai nécessaire à l'instruction du dossier de DIG et DUP – arrêté en date du 24 juin 2014.

Le marché a été notifié en date du 13 octobre 2014.

Il est convenu entre la mairie de Chézy-sur-Marne et l'entreprise titulaire RVM la réalisation des travaux sur un délai de 5 ans, par phases réparties comme suit :

	Montant HT €	Montant TTC €	Durée des travaux
Phase 1 - 2014	218 642,24	262 370,69	3 mois soit 12 semaines
Phase 2 - 2015	250 000,00	300 000,00	3 mois soit 12 semaines
Phase 3 - 2016	250 000,00	300 000,00	3 mois soit 12 semaines
Phase 4 - 2017	502 969,76	603 563,71	4,5 mois soit 18 semaines
Phase 5 - 2018	502 969,75	603 563,70	4,5 mois soit 18 semaines
TOTAL	1 724 581,75	2 069 498,10	18 mois

Modification à l'article 3 – Délai de l'Acte d'engagement : En corrélation avec ce découpage, le délai de préparation des travaux de l'entreprise RVM est porté à 1 mois par phase, soit 5 mois au total.

L'objet des travaux annuels de chacune des phases sera déterminé au préalable, entre les parties. Les montants précisés ci-avant sont donnés à titre indicatif. Ces montants seront ajustables suivant l'objet des travaux déterminés pour chacun des bassins et voiries restant à réaliser à la date d'exécution.

Le maître d'ouvrage est laissé libre de l'objet et du montant annuel des travaux. Il s'engage cependant sur un montant de travaux minimum de 200 000,00 € HT annuel, soit 240 000,00 € TTC.

Les tranches conditionnelles 1 et 2 correspondent à des travaux sur deux secteurs complémentaires. Ces deux tranches ne seront pas affermées par la Maîtrise d'Ouvrage.

Néanmoins, la Mairie de Chézy-sur-Marne pourra demander à RVM d'effectuer, dans le phasage de la tranche ferme, toute ou partie des travaux prévus sur les emprises de ces tranches conditionnelles :

Tranche Conditionnelle 1 – Bassin versant B – Lucquis

Tranche conditionnelle 2 – Bassin versant A - Les Vieilles Vignes.

Par accord entre les parties, l'entreprise RVM renonce au dédommagement pour le non-affermissement de ces dites tranches conditionnelles.

- **Incidence de l'avenant sur les délais du marché :**

Le délai d'exécution global du marché initial est impacté de la façon suivante :
Le délai d'exécution est identique, soit 18 mois d'exécution, hors période de préparation.
Le délai de préparation total est modifié de 1 mois à 5 mois (cinq fois un mois).

Le Maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché et rappelle le coût de la tranche ferme : 1 724 581.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 pour le marché d'aménagement hydraulique du vignoble-tranche ferme.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
AMORTISSEMENT LICENCE IV

L'acquisition de la Licence IV datant de 2002 mais ayant été inscrite au compte 205 doit obligatoirement être amortie.

Le montant à amortir est de 8 664.54 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir l'acquisition de la licence IV d'un montant de 8 664.54 € sur 1 an.

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTES DE DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
023	023		Virement de la section d'investissement	-8 664.54 €
042	6811		Dotations aux amortissements	8 664.54 €

COMPTES DE RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	-8 664.54 €
040	28051	ONA	Concessions et droits similaires	8 664.54€

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

INTEGRATION DES ETUDES

Certains travaux réalisés par la communes sont achevés, afin d'être intégrés à ces travaux, les frais d'études correspondants doivent faire l'objet d'amortissements :

- Etude des travaux de l'aire à bennes, du chemin du CSA : 15 755.90 € - n° inventaire 1602/1
- Maitrise d'œuvre travaux hydro-viticoles : 2 140.80 € - n° inventaire 203-88
- Maitrise d'œuvre travaux de l'église : 17 112.34 € - n° inventaire 2031-65
- Maîtrise d'œuvre travaux hydro-viticoles : 8 076.00 € - n° inventaire 203-88

Soit un total à amortir de 43 125.04 € pour le rattachement des études aux travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les études de travaux d'un montant de 43 125.04 € sur 1 an.

DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTES DE DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
041	2315	76	Installation, outillage, matériel technique	15 755.90 €
041	2315	88	Installation, outillage, matériel technique	10 216.80 €
041	2313	65	Constructions	17 112.34 €

COMPTES DE RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
041	2031	65	Frais d'études	15 755.90 €
041	2031	88	Frais d'études	10 216.80 €
041	2031	76	Frais d'études	17 112.34 €

MEME SEANCE

MODIFICATION DE COMPTE

Suite au cambriolage survenu en 2013, des cessions ont dû être effectuées afin de sortir de l'inventaire le matériel concerné par ce vol. L'achat de ce matériel date de 1990 (débroussailleuse et tondeuse).

Certaines cessions n'ont pas été effectuées sur le compte correspondant et la trésorerie demande une régularisation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTES DE DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
041	21578	OPFI	Autre matériel et outillage de voirie	5 383.88 €

COMPTES DE RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
041	21571	OPFI	Matériel Roulant	5 383.88 €

MEME SEANCE

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE

ACV ARCHITECTE a constaté que pour réaliser la tranche conditionnelle n°2, il sera nécessaire de déplacer l'orgue.

D'après les services de la Direction Générale des Services Culturelles, il apparait que l'orgue de l'église Saint-Martin nécessite une complète restauration. Le contenu exact et détaillé de cette restauration reste à établir.

Le buffet de l'orgue vient d'être classé, de ce fait, la DRAC confirme que l'étude préalable est maintenant éligible aux subventions.

Il est nécessaire pour cela d'établir une étude préalable aux travaux qui permettra de présenter le dossier devant la commission nationale des monuments historiques.

Le Maire présente le rapport de Monsieur BRATTIER, Ingénieur des Arts et Métiers, Technicien-Conseil pour le Ministère de la Culture. Son devis pour l'étude préalable à la restauration de l'orgue s'élève à 4 550.84 € HT.

Les travaux sont estimés selon le détail suivant :

- Démontage environ 15 000 €.
- Réparation environ 80 000 €.
- Remontage environ 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer l'étude préalable pour la rénovation de l'orgue de l'église s'élevant à 4 550.84 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès des services de la DRAC pour 50 % du montant HT.

SOLLICITE une subvention auprès des services du DEPARTEMENT pour 25% du montant HT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES VOUTES DE L'EGLISE – 2^{ème} TRANCHE CONDITIONNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres du 6 juin 2014, les prochains travaux de l'église porteront sur la restauration des voûtes du bras sud et de la travée de la nef.

La commission travaux prévoit de débiter les travaux de la 2^{ème} tranche conditionnelle en 2016.

Le montant des travaux de cette tranche estimée par l'entreprise CHARPENTIER PM, titulaire du marché s'élève à 47 484.18 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour cette tranche de travaux s'élève à 6 190.88 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès des services de la DRAC et du Département afin de réaliser en 2016 les travaux de réparations de l'église relatif à la tranche conditionnelle n°2 pour un montant HT de 53 675.06 € HT.

MEME SEANCE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L4441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 KVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser le besoin, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité. Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera à l'USEDA. La collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat mis en place par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif (0.15 €/habitant),

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que des familles n'ont pas réglé la totalité des factures dues à la collectivité.

Les montants étant peu élevés, il n'est pas possible à la trésorerie d'effectuer des poursuites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de 2008 à 2014 relatifs aux loyers et aux cantines impayés pour un montant de 68.30 €

D'INSCRIRE la dépense au compte 6541.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE DEPLACEMENT DE LA SENTE RURALE DITE DE LA DOMINIQUE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Eric PLU demandant à la Municipalité de déplacer la sente rurale dite de la Dominique située au lieu-dit la Masure Vatrín le long de la parcelle AE 409. Si la collectivité accepte de la déplacer à proximité des parcelles AE 286 et 31, Monsieur PLU s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de déplacer la sente rurale dite de la Dominique située au lieu-dit la Masure Vatrín sous réserve que Monsieur Eric PLU prenne en charge les frais de géomètre et de notaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur ESTANQUEIRO informe le conseil municipal que le contrat concernant l'enlèvement des pigeons à l'église arrive à échéance le 31 avril 2015 et demande aux membres s'ils souhaitent le renouveler. Le montant du nouveau contrat serait de 600 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
2. Madame ORIGAL demande s'il est possible que la bibliothèque obtienne un nouveau logiciel. Une étude sera effectuée auprès de Microbib, une fois que les besoins auront été identifiés.
3. Présentation par Madame RIBOULOT de différents points abordés aux écoles et notamment :
 - les rythmes scolaires, la pause méridienne.
 - Réunion de conseil d'école et réunion du RPI.
 - Remplacement de Mme HUET lors de la classe de mer de juin par Myriam BELTRAN.
4. Présentation du rapport de la gendarmerie de Charly sur Marne concernant la délinquance constatée sur le canton au 1^{er} trimestre 2015.
5. La Voirie Départementale va effectuer la réfection du pont sur la Marne à Azy sur Marne à compter du 18 mai 2015. Le délai d'exécution est de 2 mois pour l'ouvrage d'art et 1 à 2 jours pour les enrobés (2^{ème} quinzaine de juillet).
6. A compter du 1^{er} juillet, les services de la Direction Départementale des Territoire n'instruira plus les demandes d'urbanisme des collectivités. L'article R423-15 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes concernées de confier l'instruction des demandes aux services d'une intercommunalité. La communauté de communes de Charly sur Marne n'ayant pas la compétence, ce service pourra être confié à la Communauté de Communes de Charly sur Marne. Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une convention est actuellement à l'étude.
7. Présentation du rapport d'activité de l'USESA 2014.
8. Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux seront réalisés par ERDF aux Avrèaux à la demande de Monsieur MESSAGER.
9. Suite à plusieurs plaintes de riverains concernant la présence croissante de rats proche de leur propriété, un courrier a été adressé au propriétaire. Cette personne a pris les dispositions nécessaires pour que cesse cette nuisance en installant des pièges.
10. Lecture des résultats de l'analyse de l'eau effectuée par les services de l'Agence Régionale de Santé Picardie. Le prélèvement effectué le 15 avril 2015 fait apparaître que l'eau est consommable.
11. Le Maire demande aux conseillers municipaux leur projet de circulation et de stationnement sur le territoire communal et l'aménagement de la parcelle derrière la salle Louis L'Admiral. La demande initiale date du 17 avril 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.